

AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Session 2020

Catégorie A - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none">Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 1° de l'article 19 du décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :Peuvent être nommés par la voie d'un examen professionnel, après inscription sur un tableau d'avancement, les attachés de conservation du patrimoine : <p>1/ justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ;</p> <p>ET</p> <p>2/ ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <ul style="list-style-type: none">Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». <p>Aussi, pour la session 2020 de cet examen, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 27 février 2020.</p>	<p>Epreuves :</p> <p>à partir du 14 mai 2020 (date nationale)</p> <p>au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine</p> <p>(Sous réserve de modification du lieu d'épreuves)</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</p> <p>du 14 janvier 2020</p> <p>au</p> <p>19 février 2020 inclus</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet www.cdg35.fr, minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée</p> <p>au 27 février 2020</p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17H00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé.

Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et /ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Service Interrégional des Concours Examens–
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**